

SEANCE DU CONSEIL DU 9 FEVRIER 2015

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;
Marc LIBERT, Jean GATHY, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;
Jean-Marie POLET, Michel COLLINGE, Rolande COLLARD, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON,
Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Maurice COLLINGE,
Alexis TASIAUX, Emmanuel HENROT et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;
Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant la demande expresse de Madame DEMANET, Bourgmestre, portant sur l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du présent Conseil communal ayant pour objet : « ZACC Hiettine – Vente d'une parcelle communale cadastrée ou l'ayant été 1^{er} Division Havelange section E n°1G2 à l'Intercommunale BEP – Expansion Economique»

Sur exposé de Madame DEMANET, Bourgmestre ; motivant notamment le caractère urgent de ce point comme suit :

- *ne pas retarder les transactions à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la ZACC dite de Hiettine ;*
- *délai supplémentaire à respecter dans le cadre de la tutelle à laquelle est soumise la présente décision ;*

Après avoir approuvé l'urgence de ce point et dès lors son inscription à l'ordre du jour de la présente séance ;

0) ZACC Hiettine – Vente d'une parcelle communale cadastrée ou l'ayant été 1^{er} Division Havelange section E n°1G2 à l'Intercommunale BEP –Expansion Economique»

Vu l'arrêté Ministériel du 05 juillet 2013 approuvant le Rapport Urbanistique et Environnementale (RUE) de la ZACC dite de « Hiettine » à Havelange ;

Vu l'arrêté Ministériel d'expropriation pris en date du 20 mai 2014 en vue de la réalisation du Parc d'Activité Economique dit « de Hiettine » à Havelange ;

Considérant qu'au vu du plan d'expropriation dressé le 16 novembre 2011 par Mme Florence MOMIN, architecte – Urbaniste au BEP, la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ou l'ayant été 1^{er} Division Havelange section E n°1G2 sous une contenance d'après cadastre de 7a23ca ;

Considérant que la parcelle précitée fait l'objet d'une expropriation de 2a84ca conformément au plan du 16 novembre 2011,

Considérant qu'après expropriation de la dite parcelle, le solde serait 4a39ca;

Considérant qu'au vu de la configuration des lieux, le solde de la parcelle communale serait enclavée ;

Considérant que pour éviter « l'enclavement » de la parcelle cadastrée ou l'ayant été 1^{er} Division Havelange section E n°1G2, l'Intercommunale BEP-Expansion Economique ayant son siège Av. Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur propose l'acquisition de l'entièreté de la parcelle concernée ;

Considérant que le prix proposé en vue d'acquérir cette parcelle est de 5900 €

Considérant que la Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et la communication (DGT) / Direction du Comité d'acquisition de Namur a été chargé d'instrumenter cette vente ;

Considérant qu'un projet d'acte d'acquisition d'immeuble a été soumis aux autorités communales ;

Considérant que cette transaction est d'utilité publique et permettra in fine la réalisation du Parc d'Activité Economique ;

Considérant qu'il y a lieu de dispenser le conservateur des hypothèques de prendre une inscription d'office.

Sur proposition du Collège ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 D'approuver le projet d'acte visant en la vente d'une parcelle communale cadastrée ou l'ayant été 1^{er} Division Havelange section E n°1G2 à la Société Intercommunale BEP-Expansion Economique

Art. 2 De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre une inscription d'office.

1) PV du Conseil communal du 29 décembre 2014 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 décembre 2014 ;

Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

2) AIS Andenne-Ciney – Modifications statutaires – Approbation

Suite au courrier de l'AIS Andenne – Ciney reçu en date du 14 janvier 2015 ayant comme objet une modification des statuts de cette Asbl à soumettre à l'approbation d'une prochaine Assemblée générale ;

Considérant que la Commune est membre de cette Asbl et donc qu'elle doit statuer sur la proposition de modification des statuts, jointe à la présente délibération;

DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la proposition de modification des statuts telle que jointe à la présente délibération.

Charge les représentants communaux à l'AIS Andenne-Ciney de demander une explication quant à la motivation de la modification de l'article 6 concernant l'importance de l'étendue territoriale de l'AIS.

3) Réalisation d'un logement de transit dans l'ancienne école de Flostoy dans le cadre du plan ancrage 2014-2016 - Convention BEP d'auteur de projet – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur tout ce qui est d'intérêt communal et L1222-1° selon lequel il appartient au Conseil communal de décider de l'usage des droits communaux et de déterminer les conditions de celui-ci ;

Vu la Circulaire aux communes, provinces, régions communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne du 13 juillet 2006 portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs, et plus particulièrement le point 5 qui stipule que :

« Conformément à la jurisprudence de la Cour de justice, le droit dérivé des marchés publics ne s'applique pas à la relation dite « in house ». Cette relation « in house » se caractérise notamment par le fait que la ou les entités publiques créatrices d'une structure publique puissent recourir ou utiliser cette dernière pour autant que cette structure :

- a) exerce l'essentiel de ses activités pour le compte des entités créatrices ;
- b) fasse l'objet d'un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services, peu importe que la rémunération soit assurée par ces entités créatrices ou par un tiers ; »

Vu la Circulaire de la Région wallonne du 14 février 2008 reprenant les actes des communes soumis à la Tutelle générale d'annulation ; que l'approbation de ladite convention ne requiert aucun envoi à la Tutelle ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 mars 2010 relatif à la modification des statuts du Bureau Economique de la Province de Namur en vue de satisfaire aux principes de la jurisprudence « in house » ;

Vu la décision du 18 février 2013 par laquelle le Conseil communal a décidé de recourir à l'intercommunale BEPN dans le cadre d'une relation « In house » ;

Considérant que la Commune de Havelange est propriétaire du bâtiment situé rue du Centre, 1 à 5370 FLOSTOY et au vu de l'éligibilité de ce bâtiment dans le cadre d'un aménagement en tant que logement de transit subventionné dans le cadre du plan d'ancrage 2014-2016 ;

Vu le projet de convention « Mission auteur de projet » avec le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) en vue de la création d'un logement de transit, 1 rue du Centre 5370 HAVELANGE, proposé par le Bureau Economique de la Province de Namur représenté par Monsieur NIHOUL, Président, et Monsieur Renaud DEGUELDE, Directeur Général ;

Vu que le crédit relatif à cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 à l'article 124/712-60 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la convention « Mission auteur de projet » avec le Bureau Economique de la Province (BEP) en vue de la création d'un logement de transit au 1 rue du Centre 5370 FLOSTOY, selon la convention jointe en annexe de la présente délibération.

4) RGP Sanctions administratives communales (SAC) – Désignations Fonctionnaires Sanctionneurs sur base de la nouvelle loi du 24 juin 2013

Vu la délibération du Conseil communal approuvant la convention initiale de partenariat passée le 17 septembre 2007 entre la Commune de Havelange et la Province de Namur service des Amendes Administratives communales;

Vu la loi du 24 juin 2013 ayant entraîné de profondes modifications dans la procédure des sanctions administratives communales ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Madame Delphine WATTIEZ en tant que Fonctionnaire Sanctionneur sur base de la nouvelle loi du 24 juin 2013 ;

Considérant que la Province de Namur a engagé trois nouveaux Fonctionnaires sanctionneurs adjoints à Madame Wattiez sur base de l'article 119bis NLC;

Après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De désigner **Madame Delphine WATTIEZ** en tant que Fonctionnaire Sanctionneur provincial, sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Article 2 : De désigner **Madame Amandine ISTA et Messieurs François BORGERS et Philippe WATTIAUX**, en tant que Fonctionnaires Sanctionneurs adjoints, sur base de l'article 119bis NLC, sur base du décret du 5 juin

2008 relatif aux infractions environnementales et sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

5) Urbanisme – Elargissement de voirie à la rue Bellaire à Havelange – Approbation

Vu les articles 127 et 129 quater du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Mobilité et de l'Energie (CWATUPE);

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le plan d'emprise dressé par le géomètre Pascal VAN WELDEN et daté du 09 novembre 2014 ;

Considérant que la demande vise plus particulièrement en la création d'une emprise à réaliser rue de Bellaire à Havelange, le long de la voirie communale anciennement répertoriée « Chemin n°14 à l'Atlas des Chemins Vicinaux »; dans le cadre de la cession d'une bande de terrain cadastrée ou l'ayant été 1er Division Havelange, section E partie du n°347V et appartenant au Domaine de la Communauté Française ;

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'occupation de fait compte tenu des aménagements de voirie réalisés à l'époque de la construction des bâtiments scolaires (surlargeur importante) et afin de maintenir les équipements d'alimentation en électricité en domaine public.

Considérant que le Collège réuni en sa séance du 15/01/2015 fait état qu'une enquête publique s'est déroulée entre la période du 17/12/2015 au 15/01/2015 conformément aux dispositions en la matière, qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que l'emprise à réaliser à une contenance totale mesurée de 1a 44Ca d'après le plan d'emprise du géomètre, Pascal VAN WELDEN ;

Considérant que le repérage des limites du domaine public a été réalisée sous la directive, sur terrain, du commissaire voyer, en date du 20/11/2014 ;

Considérant que le Conseil Communal estime que le plan en sa possession est clair et précis et qu'il permet de statuer en pleine connaissance de cause ;

Considérant dès lors que le Conseil communal ne peut être que favorable à la création de cette emprise ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 De marquer son accord sur l'emprise de la voirie telle que repris et décrit au plan joint à la présente délibération ;

Art. 2 De modifier l'emprise de la voirie communale « rue de Bellaire » à Havelange (anç. chemin n°14 de l'Atlas des Chemins Vicinaux de Havelange) conformément au plan du géomètre Pascal VAN WELDEN ;

Art. 3 De charger le Collège de procéder à la notification de la présente décision au demandeur ainsi que pour information au Service Technique Provincial de Namur.

6) Patrimoine – Location chasse au lieudit « Sawhis » à Havelange – Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

VU l'acte du 5 juillet 2005, portant sur la location du droit des chasses dans le « Bois de Sawhis » à Havelange sur une superficie totale de 32 ha 08 ares 47 ca ventilés comme suit :

- o 13 ha 61 ares 87 ca de bois ;

Numéros de parcelles cadastrales section B n° 187C, 187D, 187E, 187F,187G,
187H,187Ket 188

o 18 ha 46 ares 60 ca de plaines ;

Numéros de parcelles cadastrales section B n°187B et 185/2A

VU qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle location pour une période de neuf années à partir du 1er juillet 2015 jusqu'au 31 juin 2024 ;

VU le cahier spécial des charges **ainsi que ses annexes** régissant cette location dressé en collaboration avec le Service DNF Cantonnement de Rochefort ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 14 janvier 2015 ;

Après interpellation de Monsieur Maurice COLLINGE, Conseiller communal, qui stipule qu'il soit fait mention au niveau du CSCH d'une concertation préalable aux battues entre la commune, l'adjudicataire et le DNF ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges tel que repris en annexe

Article 2 : de choisir comme mode de passation du marché la procédure négociée sans publicité conformément à l'article 8 du cahier des charges visé supra.

7) Patrimoine – vente de bois marchands 2015 – Etat d'assiette – Approbation

VU l'état d'assiette dressé par le Département de la Nature et des Forêts en application de l'Article 68 du nouveau Code forestier relatif à la coupe de bois marchands 2015 dont l'estimation est de 24.450€ pour un cube délivré de 665 m³ ;

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER l'état d'assiette tel que présenté et estimé par le D.N.F. à savoir 24.450€ pour un cube délivré de 665 m³

8) Patrimoine – Contrat de bail d'une maison unifamiliale communale à Havelange – Approbation

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1;

Vu la loi du 20 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer ;

ATTENDU que le logement sis Avenue de Criel, 54 à 5370 HAVELANGE, immeuble communal mis en location jusqu'au 01/02/2014 par l'AIS Andenne-Ciney, est libre de toute occupation;

Que des travaux d'isolation et de mise en conformité notamment au niveau du chauffage ont été réalisés et financés par la commune dans le courant du dernier semestre 2014 ;

CONSIDERANT que dès lors la commune en assurera elle-même la relocation en se conformant aux dispositions impératives du Code civil ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que la commune arrête les nouvelles conditions de location de cet immeuble en vue de le louer à un particulier comme résidence principale;

CONSIDERANT le projet de bail d'une maison unifamiliale affecté à la résidence principale proposé par le Collège communal concernant l'immeuble visé ci-dessus ;

SUR proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

Après interpellation de Madame Rolande COLLARD, Conseillère communale, relative aux points repris ci-dessous et motivant la décision du vote de la minorité comme suit :

- la reprise de la gestion de ce bâtiment par la commune n'a pas fait l'objet de motivation ;
- la garantie locative devrait être supprimée vu le statut de ce bâtiment ;

DECIDE, par 9 voix pour, et 8 abstentions (Monsieur Michel COLLINGE, Madame Rolande COLLARD, Madame Christine MAILLEUX, Madame Bénédicte TATON, Monsieur André-Marie GIGOT, Monsieur Maurice COLLINGE, Monsieur Alexis TASIAUX, Monsieur Emmanuel HENROT)

Article 1er : de mettre en location de gré à gré le logement sis Avenue de Criel à 5370 Havelange aux conditions reprises dans le bail joint à la présente délibération ;

Article 2 : de charger le Collège communal d'exécuter la présente décision;

9) Marché public de travaux – Rénovation et extension de l'école communale de Jeneffe – Désignation d'un auteur de projet pour la mission stabilité – Note d'honoraires n°3 – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2012 relative à l'attribution du marché "Rénovation et extension de l'école communale de Jeneffe - désignation d'un auteur de projet pour la mission stabilité" à Bureau d'Etudes Techniques A et J ESCARMELLE, Avenue du Bois l'Evêque 28 à 5100 WIERDE pour le montant d'offre contrôlé représentant 1,35 % du montant total des travaux ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20120009 ;

Considérant que l'adjudicataire Bureau d'Etudes Techniques A et J ESCARMELLE, Avenue du Bois l'Evêque 28 à 5100 WIERDE a transmis la note d'honoraires n°3, et que celle-ci a été reçue le 26 janvier 2015 ;

Considérant que cette note d'honoraires correspond à la phase suivi de chantier (25%) qui comprenait 5 visites ;

Considérant que lors de l'avancement des travaux et plus spécialement le lot gros-œuvre, 6 visites supplémentaires ont été nécessaires afin d'étudier, analyser et vérifier la stabilité de différents éléments du bâtiment en rénovation ;

Considérant que ces visites supplémentaires ont été facturées à 300,00 €/visite conformément à la soumission ;

Considérant que le montant facturé pour ces travaux supplémentaires (1.800,00 €) dépasse de plus de 10% le montant d'attribution ;

Considérant que les services ont été prestés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60/2013 (projet 20120009) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la note d'honoraires n°3 de Bureau d'Etudes Techniques A et J ESCARMELLE, Avenue du Bois l'Evêque 28 à 5100 WIERDE pour le marché "Rénovation et extension de l'école communale de Jeneffe - désignation d'un auteur de projet pour la mission stabilité" pour un montant de 4.262,65 € hors TVA ou 5.157,81 €, 21% TVA comprise, le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 11.158,07 € hors TVA ou 13.501,27 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60/2013 (n° de projet 20120009).

Article 3 : de transmettre pour paiement la facture au service financier.

10) Enseignement – Règlement de travail des enseignants – Approbation

Approuve à l'unanimité le règlement de travail des enseignants tel que présenté par Madame LERUDE, Echevine de l'enseignement.

11) Information(s)

Suite à une demande de Madame TATON, Conseillère communale, Madame DUCHESNE, Présidente du CPAS, informe les membres de l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2015, ses services ont traité 4 voire 5 dossiers supplémentaires suite aux nouvelles dispositions en vigueur en matière d'exclusion du chômage.

Madame Nathalie DEMANET, Présidente, prononce le huis-clos

La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 9 mars 2015 à 20 h 00

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 9 février 2015

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

F. MANDERSCHIED.

La Bourgmestre,

N. DEMANET.